



Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche

Décision du Conseil d'Administration du 11 décembre 2015 après avis du Conseil Scientifique et Pédagogique du 25 novembre 2015.

Critères d'attribution : L'avis formulé sous forme de lettre A, B ou C par l'instance nationale est considéré pour chacune des activités suivantes : **P**ublication et production scientifique, **E**ncadrement doctoral et scientifique, **D**iffusion scientifique, **R**esponsabilités scientifiques.

Cette évaluation de chacun des critères est exprimée sous la forme d'une lettre signifiant :

- A** : De la plus grande qualité
- B** : Satisfait pleinement aux critères
- C** : Doit être consolidé en vue d'une prime
- D** : Pas d'avis car dossier insuffisamment renseigné

L'avis global sur le dossier du candidat figure dans la colonne ' G ' sous la forme d'un pourcentage qui a la signification suivante :

20% : Le dossier de candidature **fait partie des 20% premiers** parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section au titre de la campagne, selon les critères rendus publics sur le site internet du CNU.

30% : Le dossier de candidature **fait partie des 30% suivants** parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section...

50% : Le dossier de candidature **ne fait pas partie des 50% meilleurs** parmi les dossiers examinés par la section...

L'avis formulé sur chacune des 4 activités est considéré : Une cotation de 2 est donnée pour un avis A, de 1 pour un avis B et de 0 pour un avis C, conduisant à une note globale sur 8.

Le calcul de cette note permet d'établir un classement des candidats.

- La PEDR est attribuée de plein droit à tout candidat classé dans les 20% par l'instance nationale
- La PEDR n'est pas attribuée à tout candidat classé dans les 50% par l'instance nationale
- La PEDR peut être attribuée à un candidat classé dans les 30% par l'instance nationale

La PEDR n'est pas attribuée à tout candidat classé dans les 30% par l'instance nationale avec une note calculée inférieure à 5 (ce qui exige au moins 1 A sur les 4 items)

Barème :

Il n'est fait aucune distinction entre maîtres de conférences et professeurs. Il est convenu que le versement de la PEDR soit mensualisé.

- La PEDR attribuée à un candidat classé dans les 20% est accordée à hauteur de :
 - 6800 €/an pour un candidat obtenant 4A (note = à 8)
 - 6500 €/an pour tout autre candidat classé dans les 20%

- La PEDR attribuée à un candidat noté 30% est accordée à hauteur de :
 - 5000 €/an pour un candidat classé dans les 30% obtenant une note ≥ 6
 - 4000 €/an pour un candidat classé dans les 30% obtenant une note = à 5

Les montants s'entendent brut, hors RAFFP.

Le nombre d'heures complémentaires pour les titulaires de la PEDR est plafonné à 96 heures éq. TD non incluses les heures supplémentaires en Master 2, Mastère et Ecole Doctorale.

La PEDR est attribuée dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'établissement.

Le Directeur



Pr. S.COMMEREUC

